



Les Martres de Veyre
municipalité

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241218-DB_2024_07_07-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Damien COULON - Lucie DEQUESNES.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (Procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Pascal BARTHELEMY - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

n° 2024-07-07

CM du 18 décembre 2024

Objet : ouverture des crédits en investissement 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre/Article	Budget 2025	Autorisation d'ouverture 2025	Affectation
20	71 980,00	15 000,00	
202	2 000,00		
2031	19 980,00	15 000,00	Études préliminaires pour les travaux de l'église
2051	50 000,00		
204	85 384,35	10 000,00	
2041512	13 474,99	10 000,00	Travaux suite à des éventuels dégradations/vois/accidents
2041582	71 909,36		
21	511 532,34	60 000,00	
2111	7 300,00		
2116	51 648,74		
2121	4 000,00		
21318	96 369,61	30 000,00	Travaux urgents sur divers bâtiments
2152	3 000,00		
21532	28 598,00		
21534	0,00		
21561	17 000,00		
215731	2 930,00		
215741	0,00		
21578	13 812,00	10 000,00	Achat de gros matériel des ST
2158	259,26		
21758	0,00		
2181	7 344,40		
21838	11 100,00		
21841	0,00		
21848	100 600,00	20 000,00	Équipement du nouveau restaurant scolaire/ALSH
2188	167 570,33		
23	3 228 929,60	120 000,00	
2312	118 616,40	20 000,00	Révision de prix et travaux complémentaire Cimetière
2313	3 110 313,20	100 000,00	Révision de prix et travaux complémentaire Cantine/ALSH
TOTAL DE LA SECTION	4 327 596,44	205 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

